

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 juillet 2025**

**DELIBERATIONS**

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
24072025-59	Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévezou-Pareloup et Pays de Salars et ses annexes, avis de la communauté de communes.	Unanimité
24072025-60	Avenant numéro 1 à la convention de service commun de restauration collective.	Unanimité
24072025-61	Avenant numéro 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal.	Unanimité
24072025-62	Décision modificative, budget général.	Unanimité
24072025-63	Détermination des tarifs.	Unanimité
24072025-64	Actualisation du plan de financement de l'opération relative aux travaux de voirie 2025.	Unanimité
24072025-65	Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.	Unanimité
24072025-66	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canet de Salars.	Unanimité
24072025-67	Signature de conventions avec la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées	Unanimité
24072025-68	Aide investissement immobilier aux entreprises, programme 2025-1.	Unanimité



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
24072025-69	Vente du lot numéro 3 ZAE Albert-Gaubert.	Unanimité
24072025-70	Approbation de la Révision Allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale.	Unanimité
24072025-71	Arrêt de la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.	Unanimité

*NB: L'ensemble des délibérations peuvent être consultées sur le site Internet de la Communauté de Communes :*

<https://www.levizou.fr/citoyen-du-levizou/communaute-de-communes-de-levizou-pareloup/>

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**5. Institutions et vie  
politique**

**5.7. intercommunalité**

**5.7.2. Adhésion -  
Fusion**

**Objet :**

**Avis sur les projets  
de périmètre et de  
statuts issus de la  
fusion des  
communautés de  
communes Lévézou-  
Pareloup et Pays de  
Salars.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Pays de Salars ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 12-2025-06-03-00001 du 3 juin 2025 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

Vu la délibération numéro 2025-009 en date du 8 avril 2025 de la communauté de communes Pays de Salars demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Vu la délibération numéro 09042025-38 en date du 9 avril 2025 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

**Considérant** les arguments exprimés au sein des délibérations qui ont motivé la demande de fusion des EPCI Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre proposé et aux statuts de la future communauté de communes fusionnée tels qu'annexé à l'arrêté préfectoral numéro 12-2025-06-03-00001 du 3 juin 2025

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,  
Arnaud VIALA

  
Annie - Paule BEAUMAIS



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**1. Commande  
publique**

**1.2. Délégations de  
service public**

**1.2.5 Avenant**

**Objet :**

**Avenant n°1 à la  
convention portant  
création d'un service  
commun de  
restauration  
collective.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

Vu la délibération en date du 29 décembre 2024 approuvant la convention de service commun intercommunal de restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les communes de Vezins de Lévézou, Saint-Léons et Villefranche de Panat.

Compte tenu de besoins supplémentaires en termes de ressources humaines au sein de ce service, il est nécessaire de faire de conclure un avenant à la convention précitée.

Cet avenant modifie les dispositions de l'article 2.3 de la convention, article relatif aux agents affectés au service commun.

Le Président donne lecture de l'avenant, et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de le signer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Marie-Paule BLANCHYS



Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**1. Commande  
Publique**

**1.2 Délégations de  
Service Public**

**Objet :**

**Avenant n°1 au  
contrat de  
concession de  
service public pour la  
gestion et  
l'exploitation du  
centre aquatique  
intercommunal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

Vu la délibération numéro 19122024-122 désignant l'entreprise retenue dans le cadre de la concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;

Le Président rappelle qu'un contrat de Concession de Service Public a été conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'ouverture au public avec la SARL Centre Aquatique de Lévézou-Pareloup, société dédiée s'étant substituée à l'entreprise Prestalis après la notification du contrat. Initialement, la date d'ouverture au public était prévue le 1er octobre 2025. Compte tenu de l'avancement des travaux, la communauté de communes a informé le Concessionnaire par courrier en date du 9 avril 2025 que l'ouverture au public interviendrait le 14 juillet 2025.

En application de l'Article 9 du contrat de concession, à titre exceptionnel, la contribution financière forfaitaire de la communauté de communes doit être révisée entre la date de signature du contrat et au plus tard dans les deux mois qui précèdent la mise à disposition de l'équipement, en fonction des prix unitaires des contrats d'approvisionnement en électricité souscrits par le Concessionnaire, en comparaison avec les tarifs unitaires de souscription qui ont servi de référence à la remise des offres finales, à savoir pour l'électricité 150 €HT/MWh.

En application du troisième alinéa de l'Article 9, le concessionnaire a engagé une démarche de concertation et présenté des offres de prix pour l'électricité.

Au terme de ces échanges la communauté de communes a donné le 3 juin 2025 son accord pour la souscription par le Concessionnaire d'un contrat d'approvisionnement d'énergie électricité à compter du 13/06/2025 jusqu'au 30/06/2028 au prix unitaire de 171,21 € HT / MWh (taxes, redevances, contributions compris hors TVA).

Compte tenu de ce qui précède et en application de l'Article 28 du contrat de concession, le contrat de concession et l'annexe 6 doivent être modifiés pour prendre en compte les nouvelles dates de mise à disposition du centre aquatique et l'effet de variation de prix de l'électricité sur l'annexe 6.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

  
Annie-Paule  
BLANCHYS

Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**7. Finances Locales**

**7.1. Décisions  
budgétaires**

**Objet :**

**Décision modificative,  
budget principal**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

Le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements de crédits sur le budget principal au sein des opérations d'ordres. En effet, il convient de remédier à un déséquilibre constaté au sein des opérations d'ordre pour les amortissements au prorata temporis entre les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement.

Ainsi il est proposé d'adopter la décision modificative comme suit :

Recette d'investissement :

Compte 28041412, chapitre 040 : + 10 000 €

**Oui, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**- ACCEPTE ET DECIDE** la décision modificative sur le budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

*Arni - Paule BLANCHYS*



Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**  
En exercice : 28  
Quorum : 15  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**7. Finances Locales**

**7.1 Décisions  
budgétaires**

**Objet :**

**DETERMINATION  
DES TARIFS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
ALARY Ghislaine  
BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime  
BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL  
Valérie BRU à Maurice COMBETTES  
Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET  
Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET  
Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**  
AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**  
VIMINI Michel  
SAYSSET Frédéric

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les tarifs susceptibles d'être appliqués pour les services publics locaux de l'EPCI en 2025.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, une délibération des tarifs a été approuvée pour les tarifs de l'année 2025 des secteurs de l'action sociale relative aux seniors, pour le secteur de l'assainissement collectif et concernant la signalétique d'information locale.

Compte tenu de l'ouverture du Centre Aquatique intercommunal « Espace Ô Lévézou » il convient de délibérer sur ses tarifs.

Vu la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal à Salles-Curan et plus spécifiquement l'article 23-1 tarifs et indexation.

Au terme de cet article, il est précisé que les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent sont définis par délibération de l'autorité concédante. Les tarifs du service applicables à compter de la prise d'effet du contrat sont joints en annexe 5 dudit contrat. Les tarifs incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Ainsi, les tarifs des droits d'accès à l'équipement « Espace Ô Lévézou » et aux activités qui s'y découlent sont mentionnés en annexe 5 dudit contrat.

Les tarifs figurant au sein de l'annexe 5 sont repris ci-après :

Ainsi il est proposé de maintenir les tarifs tels qu'ils ont été votés s'agissant des secteurs de l'action sociale relative aux séniors, de l'assainissement collectif et de la signalétique d'information locale, et de reprendre les tarifs figurant au sein de l'annexe 5 précitée pour les tarifs des droits d'accès à l'équipement « Espace Ô Lévézou » et aux activités qui s'y déroulent.

Action sociale relative aux séniors :

Tarifs	INTITULE
2€	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes à la structures.
5 €	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes ou des agents de la collectivité nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
7.5 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques.
10 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
10 €	Ateliers de sensibilisation à la nutrition, à la diététique et / ou en lien avec la santé nécessitant l'achat de denrées nécessaires à l'exercice de la mission.
5 €	Séance de cinéma.
12 €	Repas à l'occasion d'événements spécifiques (fin de cycles d'animations notamment).
3 € unité 5 € les 2 10 € les 5	Cartons de quines dans le cadre d'animations au sein des résidences séniors.
1€ la boisson et 2 € la part de gâteau	Vente de boissons – gâteaux dans le cadre des animations

Secteur de l'assainissement non collectif :

Tarifs	INTITULE
120 €	Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente < 20 équivalent habitant
200 €	Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente ≥ 20 équivalent habitant
120 €	Instruction et contrôle d'un projet neuf (PC, CU,)
50 €	Contrôle de bonne exécution des travaux – projet neuf - (PC, CU)
100 €	Instruction et contrôle de réhabilitation
50 €	Contrôle de la bonne exécution des travaux (réhabilitation)
50 €	Contre-visite (à la demande de l'utilisateur)
100 €	Contrôle périodique
40 €	Visite déplacement sans intervention

Secteur de la signalétique d'information locale :

Tarifs	INTITULE
80 €	Installation d'un ou des panneaux de signalétique d'information locale pour signaler une nouvelle activité

Droits d'accès à l'équipement « Espace Ô Lévézou » et aux activités qui s'y déroulent.

	Résidents CCLP + CCPS	Hors Résidents
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
<b>TARIF AQUA (Bassin de 25 m + extérieur en été)</b>		
<b>Entrées unitaires</b>		
<i>Adulte (16 ans et +)</i>	4,40 € TTC	5,40 € TTC
<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>	3,40 € TTC	4,40 € TTC
<i>Enfant (moins de 3 ans)</i>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Carnets de 10 entrées</b>		
<i>Adultes (16 ans et +) carnet de 10 entrées</i>	39,60 € TTC	48,60 € TTC
<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10 entrées</i>		
<i>Ou carnet de 10 entrées Unique (famille)</i>		
<b>TARIF AQUA BALNEO (Accès aux deux bassins + extérieur en été)</b>		
<b>Entrées unitaires</b>		
<i>Adulte (16 ans et +)</i>	5,90 € TTC	6,90 € TTC
<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>	4,90 € TTC	5,90 € TTC
<i>Enfant (moins de 3 ans)</i>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Carnets de 10 entrées</b>		
<i>Adultes (16 ans et +) carnet de 10 entrées</i>	53,10 € TTC	62,10 € TTC
<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10 entrées</i>		
<i>Ou carnet de 10 entrées Unique (famille)</i>		

	Résidents CCLP + CCPS	Hors Résidents
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
<b>AUTRES TARIFS AQUA</b>		
<i>Pass famille (2+2)</i>	11,20 € TTC	14,20 € TTC
<i>Soirée Aqua Event</i>	13,90 € TTC	13,90 € TTC
<i>Anniversaire</i>	13,90 € TTC	13,90 € TTC
<i>Comités d'entreprises (carnet de 50 entrées piscine bassin 25m)</i>	184,80 € TTC	226,80 € TTC
<i>ALSH, IME</i>	3,20 € TTC	4,20 € TTC
<b>AUTRES TARIFS AQUA BALNEO</b>		
<i>1 Entrée unitaire Espace bien-être + bassin balnéo</i>	9,00 € TTC	10,00 € TTC
<b>AQUA BIEN-ÊTRE (accès à tous les bassins + espace bien-être)</b>		
<i>1 Entrée unitaire Espace bien-être + balnéo + piscine bassin 25m</i>	14,00 € TTC	15,00 € TTC
<i>Comités d'entreprises (carnet de 50 entrées Espace bien-être + balnéo + piscine bassin 25m)</i>	588,00 € TTC	630,00 € TTC
<b>ACTIVITÉS</b>		
<i>1 Activité aquatique de type classique (45 min)</i>	13,10 € TTC	13,10 € TTC
<i>Carnet de 10 activités de type classiques (45 min)</i>	117,90 € TTC	117,90 € TTC
<i>1 Activité aquatique de type premium (30min)</i>	13,10 € TTC	13,10 € TTC
<i>Carnet de 10 activités de type premium (30min)</i>	117,90 € TTC	117,90 € TTC
<i>Carnet de 10 activités Programme FME (Forme &amp; Mieux-être)</i>	209,00 € TTC	209,00 € TTC
<i>Ecole de natation adulte</i>	290,00 € TTC	290,00 € TTC
<i>Ecole de natation enfant</i>	290,00 € TTC	290,00 € TTC
<i>Stage de 5 séances</i>	71,00 € TTC	71,00 € TTC

	<b>Résidents CCLP + CCPS</b>	<b>Hors Résidents</b>
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
<b>ABONNEMENTS</b>		
<i>Bronze : accès illimité à la piscine (abonnement mensuel)</i>	22,00 € TTC	22,00 € TTC
<i>Silver : accès illimité à la piscine + 1 module à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)</i>	31,00 € TTC	31,00 € TTC
<i>Gold : accès illimité à la piscine + 2 modules à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)</i>	39,00 € TTC	39,00 € TTC
<i>Platinum : accès illimité à la piscine + 3 modules à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)</i>	44,00 € TTC	44,00 € TTC
<i>Frais d'abonnement (uniquement lors de la souscription)</i>	45,00 € TTC	45,00 € TTC
<i>PASS ÉTÉ (tarif à la semaine)</i>	13,50 € TTC	16,50 € TTC
<b>Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)</b>		
Scolaires 1er DEGRÉ CCLP + CCPS : coût par créneau par classe (2 lignes)	60,00 € TTC	<del>60,00 € TTC</del>
MNS Encadrement pédagogique par classe	30,00 € TTC	<del>30,00 € TTC</del>
Scolaires 2e DEGRÉ (CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe (2 lignes)	80,00 € TTC	<del>80,00 € TTC</del>
<b>Autres recettes scolaires (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)</b>		
Scolaires extérieurs (hors CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe du 1e degré (2 lignes)	<del>70,00 € TTC</del>	70,00 € TTC
MNS Encadrement pédagogique par classe	<del>45,00 € TTC</del>	45,00 € TTC
Scolaires extérieurs (hors CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe du 2e degré (2 lignes)	<del>90,00 € TTC</del>	90,00 € TTC
ligne de nage supplémentaire	<del>45,00 € TTC</del>	45,00 € TTC
<b>Recettes associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)</b>		
Clubs et associations : coût par LnH (Lignes de Nage Horaire)	35,00 € TTC	45,00 € TTC
Tarif Horaire Bassin complet (4 LnH)	140,00 € TTC	180,00 € TTC
<b>Autres tarifications</b>		
<b>Location équipement 1/2 journée</b>	600,00 € TTC	650,00 € TTC
<b>Location équipement journée</b>	900,00 € TTC	950,00 € TTC
<b>Produits de la vente</b>		
Distributeurs, buvette		
Autres produits (produits dérivés, locations d'espaces...)		
Pass nautique	4,40 € TTC	5,40 € TTC
Baptême plongée (tarif pouvant varié de + ou - 20%)	20,00 € TTC	25,00 € TTC

Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'exposés.

Le Secrétaire de séance

Marie-Paule BLANCHET



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**8. Domaine de  
compétences par  
thèmes**

**8.3 Voirie**

**Objet :**

**Actualisation du  
plan de  
financement voirie  
2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'une aide de DETR de 30% a été sollicitée au titre de la modernisation de la voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2025 sur un montant HT de 277 083,13 € HT de travaux.

Le Président informe le conseil que l'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DETR octroyée au titre des travaux de voirie 2025 serait de 80 000 € pour un montant de travaux subventionnables de 277 083,13 € HT, soit un taux de 28,87 %.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'actualiser le plan de financement eu égard à la notification de l'Etat en termes de DETR 2025 sur les travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le Secrétaire de séance

Marie-Paule BENOIST.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Paule BENOIST', written in a cursive style.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Arnaud VIALA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arnaud VIALA', written in a cursive style.

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup

Séance du 24 juillet 2025

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

**SEGUR :**

PLET Gilles

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

4. Fonction publique

4.2. Personnel  
contractuel

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Objet :**

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Création d'un  
emploi non  
permanent d'agent  
de collecte des  
ordures ménagères  
pour accroissement  
saisonnier  
d'activité**

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation du nombre de tournées de collecte des ordures ménagères durant la période estivale ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non-permanent d'agent de collecte des ordures ménagères dans le grade d'adjoint technique pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois.

L'agent sur cet emploi assurera les fonctions d'agent de collecte des ordures ménagères à temps complet.

La rémunération de l'agent ou des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

*Arnaud - Paul BLANCHET*



Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**7. Finances locales**

**7.8. Attribution de  
fonds de concours**

**Objet :**

**Attribution d'un  
fonds de concours  
à la commune de  
Canet de Salars**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SEGUR :**

PLET Gilles

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

**Considérant** que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne*

peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Canet de Salars reçue en date du 10 juillet 2025, conformément à la délibération de la commune en date 9 juillet 2025, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur le lotissement « Le Mas »

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>Montant prévisionnel HT de l'opération :</b>	<b>36 396 €</b>
Fonds de concours sollicité :	18 198 €
Financement commune :	18 198 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Canet de Salars un fonds de concours pour un montant de 18 198 € pour des travaux de voirie sur le lotissement « le Mas » selon les modalités suivantes :
  - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande
  - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

*Nani - Paule BLANCHES*



Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**8. Domaine de  
compétences par  
thèmes**

**8.2 Aide Sociale**

**Objet :**

**Conventions avec  
la MSA « Grandir en  
milieu rural »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la Mutualité Sociale Agricole a proposé une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa convention d'objectifs et de gestion 2021-2025.

Ainsi, le dispositif « Grandir en Milieu Rural » vise à répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse par le biais d'un dispositif de contractualisation propre avec les territoires.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et / ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Le soutien financier proposé se compose de deux volets :

- Un volet opérationnel permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions ;
- Un volet pilotage afin de contribuer à la définition stratégique des orientations du dispositif « Grandir en Milieu Rural » à l'échelle du territoire et ainsi apporter un appui méthodologique à la coordination.

Sur ce dernier point comme en 2024, et dans le cadre de mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la communauté de communes, la MSA peut apporter une contribution financière forfaitaire sur le volet pilotage d'un montant de 10 000 € pour mettre en œuvre le projet social de territoire.

Pour ce faire la communauté de communes s'engage à piloter la démarche « Grandir en Milieu Rural » via la nomination d'un référent à hauteur de 0.8ETP sur la période définie.

Pour ce faire, le Président informe l'assemblée qu'une convention au titre de l'année 2025 doit être signée avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », les caisses MSA déploient les différentes offres via des dispositifs de contractualisation propres avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse, intervenant par ce biais en appui technique ou financier auprès des structures.

Dans ce cadre un appel à projet a été lancé auquel la communauté a répondu via la mise en place d'une « journée familles ».

Il convient donc de signer une convention avec la MSA afin de déterminer notamment les conditions de financement de l'action « journée des familles ».

Le Président donne lecture des deux conventions

**Ouï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les termes des deux convention avec la MSA.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

*Marie Paule BLANCHYS*



Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de communes  
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de convocation**

18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**7. Finances locales**

**7.4 Interventions  
économiques**

**Objet :**

**Aides Investissement  
immobilier aux  
entreprises programme  
2025-1**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

**Vu** le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 des aides minimis ;

**Vu** le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**Vu** les articles L.1511-1 à 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** la délibération n° 12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réunie le 11 octobre 2012, donnant l'accord à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup d'accompagner les entreprises de son territoire ;

**Vu** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**Vu** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 65/2014 en ce qui concerne sa prolongation et des adaptations à y apporter,

**Vu** le règlement (UE) 2021/ 1237 de la commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/ 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**Vu** le régime d'aide n° SA.40453, n° SA.54.394, n° SA359107, n° SA.59106 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2023,

**Vu** le régime cadre n° SA.39252, SA.58497 et SA.58979 relatifs aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

**Vu** la délibération du Conseil Régional n° CP/2020-Fev/ 15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise,

**Vu** la délibération n°14062018-39 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution ;

**Vu** la délibération n°25052023-53 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 modifiant le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire

**Vu** la délibération n°06062024-60 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2024 modifiant le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire

**Considérant** l'avis favorable du comité technique réuni 10 juin 2025 et en application du règlement susmentionné ;

Le Président propose d'attribuer l'aide économique suivante :

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Total bonus environnemental (€)	Plafond (€)	Total Subv. (€)	Subv. + bonus env + emp. (€)	Subvention finale (€)
<b>RJ Consulting</b>	<i>Saint Léons</i>	232 880,16 €	1	3 000 €	0	40 000 €	23 288.02 €	26 288.02 €	26 200.00 €

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Total bonus environnemental (€)	Plafond (€)	Total Subv. (€)	Subv. + bonus env + emp. (€)	Subvention finale (€)
<b>SOTEG VERMOREL</b>	<i>Salles Curan</i>	189 267,64 €	1	3 000 €	0	40 000 €	18 926.76 €	21 926.76 €	21 900.00 €

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** l'attribution des aides telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que ces aides ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur notification et deviendront caduques au-delà ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

*Marie - Paule BLANCHYS*



Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup

Séance du 24 juillet 2025

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Nombre de délégués**

En exercice : 28  
Quorum : 15  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Votants : 26

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-**

**LEVEZOU :**  
CONTASTIN Patrick

**SEGUR :**

PLET Gilles

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**ARVIEU:**

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
ALARY Ghislaine  
BARTHES Joël

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**  
AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**Nature de l'acte :**

**3. Domaine et  
patrimoine**

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime  
BERTRAND Francis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
CANITROT Alexis

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**  
VIMINI Michel  
SAYSSET Frédéric

**3.1 Bien immobilier**

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL  
Valérie BRU à Maurice COMBETTES  
Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET  
Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET  
Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Objet :**

**Vente du lot 3 (D  
621) ZAE Albert-  
Gaubert**

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences des communautés de communes,

**Vu** la délibération n° 21022019-11 déterminant le prix de vente des futurs lots de la zone d'activité économique Albert Gaubert à Villefranche de Panat ;

**Vu** la délibération n° 30062022-49 concernant la vente de lots de la ZAE Albert Gaubert à Villefranche de Panat ;

**Considérant** la compétence de la communauté de communes en matière de zones d'activités économiques ;

Le Président propose au Conseil communautaire la vente du lot n°3 de la zone d'activité économique « Albert Gaubert » sur la commune de Villefranche de Panat à Monsieur Pascal Chadi qui a saisi par courrier en date du 26 juin 2025 la Communauté de communes Lévézou-Pareloup pour l'acquisition dudit lot correspondant à la parcelle D 621.

Le Président présente le prix de vente eu égard au prix de vente déterminé par la délibération n° 21022019-11.

N° de lot / N° de parcelle	Superficie (m2)	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix HT au m2	TOTAL (€)
N°3 / D621	3 710	M. CHADI Pascal*	9,00	33 390,00
<b>TOTAL PRIX DE VENTE</b>				<b>33 390 ,00</b>

\*avec faculté de substituer à toute personne morale dans laquelle il sera associé.

Le Président précise que la TVA sur marge sera appliquée sur le prix HT compte tenu de la réglementation en vigueur.

La TVA sur marge est définie comme suit :

Prix de vente - Prix d'achat x (taux applicable à l'opération / 100)

Prix d'achat du terrain par la collectivité : 120 000 € pour 31 760 m2 soit 3.778 € / m2

Marge taxable =  $(9 - 3.78) = 5,22$  € / m2

TVA sur marge =  $5,22 \times 20\% = 1,044$  € / m2

Prix TVA sur marge incluse :  $9 + 1,04 = 10,04$  € TTC

Ainsi le prix de vente est de 10,04 € TTC / m2

Le Président propose qu'une clause d'obligation d'édifier des constructions sur les parcelles dans un délai de 5 ans soit intégrée dans l'acte de vente ;

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** le prix de vente mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,  
Arnaud VIALA



Marie - Paule  
BLAN CH 78



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**2. Urbanisme**

**2.1. Documents  
d'Urbanisme**

**Objet :**

**Révision allégée  
n°6 du Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal  
(PLUI) de la  
Communauté de  
communes  
Lévézou-Pareloup –  
Décision de non-  
réalisation d'une  
évaluation  
environnementale  
et approbation.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

Le Président rappelle que le projet de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteurs de Saint-Etienne de Viauresque et de Vissac).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et suivants, R.153-12 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°5 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 03 octobre 2024 prescrivant la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision,

**Vu** la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n°2024-014155), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 16 janvier 2025,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 10 février 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup,

**Vu** les avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Chambre d'agriculture, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), le Département de l'Aveyron, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses (cf. pièce 1.3.1 du dossier),

**Vu** le procès-verbal établi à l'issue de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 28 avril 2025, et l'absence d'avis défavorables émis par les PPA (cf. pièce 1.3.1 du dossier),

**Vu** le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre de la consultation liée à la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup retraçant, notamment, les évolutions mises en place pour tenir compte de ces avis, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier),

**Vu** la décision n°E25000052/31 en date du 02 avril 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Louis BASTIDE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Marie MAUREL, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

**Vu** l'arrêté n°2025-02 du Président de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 23 avril 2025, publié dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la Communauté de communes et des communes membres de celle-ci, soumettant à enquête publique (tenue du mercredi 28 mai 2025 à 14h00 au vendredi 13 juin 2025 à 17h00) le projet de révision allégée n°6 du PLUi,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant un avis favorable sur le projet de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Considérant que l'autorité environnementale a dispensé le projet de révision allégée n°6 d'évaluation environnementale,

Considérant que l'examen conjoint qui s'est tenu le 28 avril 2025, en présence des Personnes Publiques Associées, leur a permis d'émettre leurs éventuelles remarques. Le procès-verbal de l'examen conjoint consigne les remarques des personnes publiques associées, ainsi que les réponses formulées par la collectivité. Les avis reçus et le procès-verbal de l'examen conjoint ont été versés au dossier d'enquête publique. Les propositions d'ajustements du dossier en résultant ne génèrent que des modifications mineures avant approbation (complément dans le rapport de présentation de façon à sensibiliser les porteurs de projet à la nécessité de limiter autant que possible l'artificialisation des sols et prolongement de l'identification, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, d'une haie localisée sur le secteur de Saint-Etienne de Viauresque)

Considérant que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sur le projet et que l'enquête publique n'a généré aucune modification du projet de révision allégée avant son approbation,

Considérant que le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, comme démontré dans le rapport de présentation,

Considérant que la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, telle que présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- **DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE** dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale formulé par l'autorité environnementale,
- **D'APPROUVER** la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,  
Arnaud VIALA



Annie - Paule  
BLANCHET



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de  
communes Lévézou  
Pareloup**

12780 VEZINS DE  
LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

**Date de  
convocation**  
18/07/2025

**Nature de l'acte :**

**2. Urbanisme**

**2.1. Documents  
d'Urbanisme**

**Objet :**

**Révision allégée  
n°7 du Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal  
(PLUi) de la  
Communauté de  
communes  
Lévézou-Pareloup –  
Bilan de la  
concertation et  
arrêt du projet**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Canet de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

ALARY Ghislaine

BARTHES Joël

**CANET-DE-SALARS :**

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

**CURAN :**

Marcelle ARGUEL

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Pierre-Louis BERNAD à Gilles PLET

Daniel ARGUEL à Frédéric SAYSSET

Maryline BOUSQUET à Michel VIMINI

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BLANCHYS

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

**SEGUR :**

PLET Gilles

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

Le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLUi en séance du conseil communautaire du 05 juin 2025,
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi ont été les suivantes :
  - Diffusion dans la presse locale,
  - Mise à disposition d'un registre de concertation en mairies des communes concernées et en Communauté de communes,

- Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision allégée n°7 du PLUi, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- **Aucune observation ou requête n'a été formulée à cette occasion.**
- **Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre.**
- **Les moyens de communication mis en œuvre (informations, registres) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de celle-ci à la révision allégée n°7 du PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.**

Conformément aux dispositions de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°7 du PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet prévoit, en effet, l'ajout en zone agricole d'une superficie supérieure à 5 ha. Aussi, les analyses environnementales réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont été complétées afin de tenir compte des modifications de zonage générées par la présente révision allégée n°7.

Le Président indique que le projet de révision allégée n°7 étant finalisé, il convient maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à :

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- La Chambre d'agriculture de l'Aveyron, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) au titre de l'article L112-3 du Code de l'urbanisme,
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale,

Il sera également notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des maires des communes concernées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.103-2 et R.153-12,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 05 juin 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°5 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°6 du PLUi et approuvant ladite procédure,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 05 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision,

**Vu** le projet de révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,

**Vu** le bilan de la concertation présenté par le Président,

**Considérant** que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

**1 – DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté,

**2 – D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**3 – DE SOUMETTRE** pour avis le projet arrêté de révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup à la CDPENAF et à la MRAe,

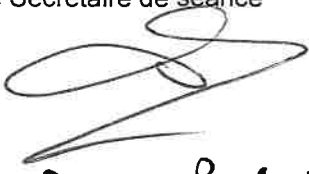
**4 – DE SOUMETTRE** le projet arrêté de révision allégée n°7 du PLUi à un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées, conformément aux article L.153-34 et R.153-12 du Code de l'urbanisme, et des maires des communes concernées.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairies, durant un mois.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président,  
Arnaud VIALA



Arnaud - Paul BLANCHYS

